



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/158

Approbation et autorisation de signature de six conventions financières de reprise de compte épargne-temps

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/158 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE SIX CONVENTIONS FINANCIÈRES DE REPRISE DE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, six agents de la Ville de Lyon, possédant des droits à congés accumulés sur leur CET, ont fait l'objet d'une mobilité externe auprès de collectivités ou établissements qui souhaitent conclure une convention les indemnisant du transfert de droits à CET, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878.

Ces conventions concernent :

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 9 jours à la date de sa mutation à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 982,80 € ;
- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 4,5 jours à la date de son détachement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 482,75 € ;
- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 13 jours à la date de sa mutation à la Commune de Livron-sur-Drôme et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1 170 € ;
- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 12,5 jours à la date de sa mutation au Département des Hautes-Alpes et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 937,50 € ;
- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 12,5 jours à la date de sa mutation à la Commune de Francheville et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1275 € ;

- Un agent titulaire d'un CET dont le solde est de 9,5 jours à la date de sa mutation à la Commune de Décines-Charpieu et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 960,38 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies respectivement entre la Ville de Lyon et :

- la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Commune de Livron-sur-Drôme ;
- le Département des Hautes-Alpes ;
- la Commune de Francheville ;
- la Commune de Décines-Charpieu.

Sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Les dépenses seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI